



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 JUILLET 2017*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

**Date de la convocation : 04 juillet 2017**

**Présents :** Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU

**Présent(s) avec droit de vote :** Monique GARIN (procuration de Cécile BONI)  
Jacques CHUVIN (procuration de Vincent SIMON)

**Excusé(s) :** Marie CASAMATTA - Jessica CHASTAGNIER

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint. Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)**

*1. Budget Communal - Décision Modificative n° 1*

Prise en charge et régularisation des résultats 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Objet	Montant
60632 - Fournitures de petit équipement	200,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>200,00</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	121 937,01
2151 - Réseaux de voirie	44 690,00
<b>Total Investissement</b>	<b>166 627,01</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>166 827,01</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	200,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>200,00</b>
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	166 627,01
<b>Total Investissement</b>	<b>166 627,01</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>166 827,01</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>166 827,01</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>166 827,01</b>

*2. Budget annexe BAUGALIE*

Par délibération n° 2017\_03\_010D du 13 mars 2017 la commune a créé un budget Annexe dénommé « Budget Annexe Baugalie » soumis à la nomenclature M14.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut préciser que ce budget relatif à un lotissement est soumis à la TVA et concerne la viabilisation de deux terrains à bâtir dans le cadre d'une convention passée avec Ardèche Habitat.

En effet, dans le cadre de cette opération, la commune qui a acquis un terrain va en vendre une partie à Ardèche Habitat pour que l'organisme construise des logements sociaux. Sur la partie restante, la commune va viabiliser deux lots qui seront mis en vente pour financer sa participation aux travaux de réseaux et voiries.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le complément qui précise que ce budget relatif à un lotissement est soumis à la TVA et concerne la viabilisation de deux terrains à bâtir dans le cadre d'une convention passée avec Ardèche Habitat.

## **2 - AFFAIRES SCOLAIRES** (*Rapporteur : Stéphanie ELDIN*)

Madame Stéphanie ELDIN : « Suite au dernier Conseil d'École, et comme le propose de décret n°17-1108 du 27 juin 2017, il a été décidé à la majorité de revenir à la semaine de 4 jours, dès la prochaine rentrée.

Je remercie, tous les intervenants, les associations et les bénévoles qui se sont investis durant ces 3 années pour apporter des activités de qualités aux enfants de l'école.

Je remercie également les personnel communal de l'école pour leur investissement et leur soutien auprès des intervenants."

### *1. Restauration scolaire*

Le Maire fait lecture de la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Le Laoul par la Commune de Saint-Montan.

Cette convention a pour objet de fournir les repas destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et accessoirement des personnels de ces écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Le Laoul par la Commune de Saint-Montan,

**Autorise** le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

### *2. Accueil Périscolaires*

#### *a. Paiement en ligne*

La collectivité émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvement automatique, soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir un nouveau service aux usagers de l'accueil périscolaires de notre collectivité, le Maire propose de mettre en place un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par Internet pour :

- le restaurant scolaire,
- la garderie.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables Par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif sera mis en œuvre à partir du site internet « Portail Famille », accessible par le site internet de la mairie (saint-montan.fr), et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site internet « Portail Famille », accessible par le site internet de la mairie (saint-montan.fr),

**Autorise** le Maire à signer les documents d'adhésion,

**Accepte** de prendre en charge le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ou des avis des sommes à payer.

#### *b. Tarification garderie*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires de la garderie périscolaire à l'École Publique de la Plaine du Cours :

- le matin de 7h15 à 8h20,
- le soir de 16h15 à 18h30.

Il propose au Conseil Municipal la mise en place d'une tarification de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, et de la fixer à 1 € par jour et par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la mise en place d'une tarification de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Décide** de fixer le tarif de la garderie périscolaire à 1 € par jour et par enfant.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### *3. Association Musique sur un Plateau*

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Musique sur un Plateau initie les enfants à la musique dans le cadre des activités périscolaires et propose de leur allouer une subvention de 960 euros pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention de 960 euros pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016/2017,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association Musique sur un Plateau.

## **3 - URBANISME** (Rapporteur : Roland RIEU)

### *1. Signalétique et mobilier urbain*

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la réalisation d'une nouvelle signalétique et l'acquisition de mobilier urbain pour le centre village :

- SOMAPUB (07220 Viviers) : devis comprenant 7 mâts alu et 40 lattes de signalétique pour un montant total de 3 605 euros HT,
- ACTéquipement (30360 Saint-André-de-Roquepertuis) : devis comprenant 2 jardinières banquettes pour un montant total de 1 170 euros HT.

Il propose de solliciter une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la mise en place d'une nouvelle signalétique et de mobilier urbain au centre village,

**Autorise** le Maire à signer ces devis pour le compte de la Commune,

**Sollicite** une subvention,

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

### *2. Free Mobile - Station radioélectrique*

Le Maire fait lecture de la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale cadastrée B188 sise quartier La Lauze.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale cadastrée B188 sise quartier La Lauze,

**Autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette décision pour le compte de la Commune.

### *3. Acquisitions foncières*

a. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AR 142 partie B d'une superficie totale de 1 887 m<sup>2</sup> située au Quartier Chasserate, propriété de la société Lafarge Granulats France.

Le prix proposé pour cette parcelle est l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique,

**Charge** le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière.

b. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AL 1081 d'une superficie totale de 46 m<sup>2</sup> située au Quartier Bauvache, propriété de Monsieur Luc RIBON.

Cette acquisition est indispensable pour le passage des réseaux de Baugalie.

Le prix proposé pour cette parcelle est l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Décide** d'acquérir la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique,  
**Charge** le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière.

c. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AL 1126 d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup> située au Quartier Bauvache, propriété de Monsieur Francis CANAUD et Madame Marie-Claude PRADAL.

Cette acquisition permettra de régulariser le chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration.  
Le prix proposé pour cette parcelle est l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Décide** d'acquérir la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique,  
**Charge** le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière.

d. Partie b de la parcelle cadastrée AT477 sise La Plaine du Cour, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>.  
Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AT 477 partie A d'une superficie totale de 266 m<sup>2</sup> située à La Plaine du Cour, propriété de Madame Christiane BONNARD.  
Le prix proposé pour cette parcelle est l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 contre (Christophe Mathon),  
**Décide** d'acquérir la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique,  
**Charge** le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière.

#### 4 - **DIVERS** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

##### 1. *Communauté de Communes DRAGA – Modification des statuts*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2017-057 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 modifiant les statuts et présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Approuve** les termes de la délibération n° 2017-057 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017.

##### 2. *Fêtes Nocturnes de Grignan*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la sortie théâtre à l'occasion des Fêtes Nocturnes de Grignan le mardi 11 juillet 2017.

Afin de pouvoir encaisser le paiement des places par chèque et de régler la facture, il convient de prendre une délibération.

Le tarif est unique : 20 euros pour les adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Mandate** le Maire pour régler la facture de la billetterie,  
**Accepte** d'encaisser les chèques de réservation.

##### 3. *Association Acoust'zic*

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Acoust'zic organise la soirée « Pleine Lune » et le concert de Joseph Cantalou, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 800 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 800 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association Acoust'zic, dans le cadre de l'organisation de la soirée « Pleine Lune » et du concert de Joseph Cantalou.

Monsieur Mathon indique : « je m'abstiens car je suis membre de cette association ».

##### 4. *Association des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche*

Le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche.

Les Lieutenants de Louveterie interviennent tout au long de l'année sur notre commune pour tous les problèmes d'animaux sauvages ou domestiques, et notamment au titre de la destruction des sangliers troublant la salubrité, la sureté ou la tranquillité publique.

Il propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 contre (Christophe Mathon),

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 100 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche.

5. *Communauté de Communes DRAGA – CLECT*

Le Maire fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2017.

6. *Communauté de Communes DRAGA – Modification des statuts*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2017-082 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 modifiant les statuts et notamment la prise de nouvelles compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Maison des Services Aux Publics (MSAP),

et présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la délibération n° 2017-082 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

**5 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA**

Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, présente le rapport d'activités 2016.

Ce rapport est disponible sur le site de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche : [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire, Roland RIEU

Le 20 juillet 2017

